ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 1 N 5

Monsieur

carton 34 devers
n° 212

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

comme j'ai appris aujourdhui qu'il y a entre les mains de M.r le Procureur général quatre déclarations ou lettres patentes, et qu'il pouvoit se faire qu'il yeut quelque choses touchant l'affaire en question; je crois devoir vous avertir qu'il seroit bon, dans le cas où ~~[illegible]~~ cela seroit, de sçavoir quel est le sécrétaire qui est chargé de les examiner de la part de M. le procureur général, afin de l'engager à démontrer à M. le procureur général, qu'il n'est pas nécessaire que les médecins en ayent communication; |ou bien encore que m.r de la martinière prévienne tout, en écrivant à m.r le procureur général.| car, dans l'affaire des chgns d'orleans, M.r le procureur général vouloit demander cette communication, mais son sécrétaire l'en empêcha. il seroit bon aussi de prévenir la même difficulté vis à vis de la cour, ~~en~~ se reservant ou se réservant, à M.r le procureur général, le droit de ~~[illegible]~~ faire les Réglements ultérieurs qui paroitront nécessaires, de concert avec M.r le premier chgr. enfin en représentant qu'il ne seroit pas juste de gêner des hommes qui travaillent pour ainsi dire gratuitement pour les pauvres, et de les soumettre à des conditions inférieures |soit du costé de l'enregistrement, soit eu égard à l'exercice des visites et opérations.| vous ferez, Monsieur, l'usage que vous jugerez convenable de ces notes; je vous les aurois communiqué de vive voix, si j'en eus été obligé de garder la chambre, à cause d'un mal de gorge et d'un rhume considérables. j'ay l'honneur d'etre très respectueusement,

Monsieur, Vot. tr. humb. ob. ser. L. [illegible]

A Paris. le 8 mars. 1764.